



COMMUNE
D'URT

Commune d'Urt
Avenue des Pyrénées
64240 Urt

Flash Info – Consultation publique

Planification des énergies renouvelables – Exprimer ses idées en Mairie

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, impose de délimiter sur chacune des communes des "zones d'accélération" présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables. Le législateur a donné aux communes jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer et valider ce zonage.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Du **12 décembre** jusqu'au **31 décembre**, vous pouvez venir consulter ce dossier **en mairie** et faire part de vos souhaits d'installation **chez vous et sur le domaine public**.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf